

Entre les soussignés ci-après désignés

<u>le vendeur</u>
Nom :
Adresse :
.....
.....
Tél. :
N° de troupeau :

et

<u>l'acheteur</u>
Nom :
Adresse :
.....
.....
Tél. :
N° de troupeau :

il est convenu ce qui suit à l'occasion de la vente des bovins mentionnés ci-dessous

Identification complète	Sexe	Age
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

Identification complète	Sexe	Age
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

Le vendeur garantit les animaux ci-dessus uniquement dans les conditions suivantes:

- dans la mesure où les prélèvements et contrôles sont réalisés par le vétérinaire d'épidémiologie de l'acheteur moins de 10 jours après la livraison ;
- dans la mesure où les analyses sont effectuées par un laboratoire agréé pour la lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine ;
- dans le cas où il serait avisé, par lettre recommandée avec accusé de réception, postée dans un délai de 10 jours à partir de la date d'envoi des résultats à l'acheteur, qu'un ou plusieurs animaux n'ont pas présenté une réaction NEGATIVE aux tests de dépistages précisés ci-après.

Le vendeur s'engage à reprendre tous les animaux non négatifs ainsi que, dans le cas de l'IBR les animaux négatifs d'une même livraison à l'endroit où ils ont été livrés et à rembourser à l'acheteur les sommes perçues du fait de cette vente, à l'exclusion de tous frais ou débours.

La garantie sanitaire s'applique par défaut à tous les pathogènes repris dans le tableau ci-dessous. Sont exclus de la garantie les pathogènes mentionnés comme tels dans la dernière colonne du tableau.

Pathogène	Portée de la garantie	Test	Matrice	Hors garantie
BoHV-1 (IBR)	Bovin indemne	ELISA gE	Sang	Oui – Non
	Bovin indemne et non vacciné	ELISA gB	Sang	Oui – Non
<i>Mycobacterium avium ssp paratuberculosis</i> (paratuberculose)	Bovin non porteur	ELISA ou PCR	Sang Matières fécales	Oui ⁽¹⁾ – Non
<i>Mycoplasma bovis</i> (mycoplasmosse)	Bovin non porteur	ELISA ou PCR	Sang Ecouvillon nasal	Oui – Non
<i>Salmonella</i> sp (Salmonellose)	Bovin non porteur	ELISA	Sang	Oui – Non
<i>Leptospira Hardjo</i> (Leptospirose)	Bovin non porteur	ELISA	Sang	Oui – Non
<i>Coxiella burnetii</i> (Fièvre Q)	Bovin non porteur	ELISA	Sang	Oui – Non
<i>Neospora caninum</i> (Néosporose)	Bovin femelle indemne	ELISA	Sang	Oui ⁽¹⁾ – Non
<i>Besnoitia besnoiti</i> (Besnoitiose)	Bovin non porteur	ELISA	Sang	Oui – Non

L'acheteur tiendra à la disposition du vendeur les résultats du laboratoire et maintiendra les animaux ci-dessus isolés de son troupeau jusqu'à réception des résultats du laboratoire, et pour les animaux réagissants, jusqu'à leur reprise par le vendeur.

Fait en double exemplaires à, le,
Le vendeur, ⁽²⁾ L'acheteur, ⁽²⁾

⁽¹⁾ Uniquement dans le cas d'une **importation**. Dans le cadre d'une transaction entre troupeaux belges, l'acheteur bénéficie d'office d'une garantie légale en application de l'AR du 24 décembre 1987 relatif aux vices rédhibitoires dans les ventes ou échanges d'animaux domestiques.

⁽²⁾ Faire précéder la signature de la mention "Lu et Approuvé"